

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD91

présenté par

Mme Abeille et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« et collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation de traçabilité géographique des produits issus de la mer est une mesure nécessaire. Il convient d'étendre cette obligation aux gestionnaires de restauration collective.